



DECFO-SYSREM

Convention portant sur la mise en oeuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale **Position de l'Assemblée générale de la SPV** **du 27 octobre 2008, à Lausanne** **adressée notamment à ses représentants à l'AD de la FSF**

L'Assemblée générale de la SPV, réunie à Lausanne, le 27 octobre 2008, après avoir

- pris connaissance et débattu du contenu du document final proposé par l'Etat employeur, intitulé *Convention portant sur la mise en oeuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale*,
- écouté à ce propos les explications des négociateurs de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF) et de la SPV,
- pris connaissance d'une mise en perspective et des positions respectives du Comité cantonal de la SPV et de la Conférence des présidents sur le projet de l'Etat,

prend la position suivante :

L'Assemblée générale de la SPV,

1. *prend acte et reconnaît comme positif le fait que, selon le projet de l'Etat, l'évolution salariale de l'ensemble des employé-e-s s'étalerait dorénavant selon une progression égalitaire (45 %, sur 26 ans, quel que soit le niveau salarial) ; et prend acte du fait que cette progression étalée sur trois paliers dégressifs favoriserait notamment les courtes carrières et les bas salaires (8 ans à 2.44% - 9 ans à 1.67% - 9 ans à 1.17%) ;*
2. *salue le fait que la négociation a pu améliorer la répartition des revalorisations prévue dans le projet initial de l'Etat et ferait ainsi meilleur droit aux employé-e-s en place depuis de nombreuses années ;*
3. *considère comme significative l'avancée salariale prévue pour les enseignant-e-s généralistes (290'000 franc sur une carrière) ;*
4. *soutient la situation transitoire obtenue pour les enseignant-e-s du Cycle initial, qui permettrait à ces dernières de maintenir un statut salarial et un temps de présence aux élèves satisfaisants pour un plein temps ;*
5. *prend acte avec satisfaction du fait que les enseignant-e-s du secondaire I d'origine non universitaire seraient dorénavant classés à un niveau identique (niveau 10 = 11*) sans discrimination de leurs parcours respectifs de formation ;*
6. *soutient l'avancée structurelle obtenue pour les enseignant-e-s du secondaire I et des gymnases, qui permettrait l'émergence d'une reconnaissance salariale liée à des tâches et à des responsabilités particulières et, en conséquence, autoriserait leur classification sur 2 niveaux (respectivement 11 et 12 au sec I / 12 et 13 au gymnase) ;*
7. *dénonce le fait que les revalorisations de certains secteurs seraient acquises au détriment d'autres et que dès lors subsisterait dans un certain nombre de secteurs de l'enseignement des baisses de salaire carrière importantes, notamment pour les maître-sse-s du secondaire II gymnasial ;*
8. *dénonce le fait que le niveau de rémunération des maître-sse-s d'un certain nombre de secteurs de l'enseignement ne correspondrait pas au niveau de leur collocation (maîtresses en ACT, maître-sse-s en éducation physique, notamment), relativement au fait qu'ils ne disposeraient pas des titres requis ; ainsi que le fait que cette situation n'a pas fait l'objet d'une négociation ;*
9. *dénonce dans ce cadre le manque de clarté, les lacunes et les imprécisions du document relatif aux bascules individuelles transmis aux employé-e-s par le Service du personnel de l'Etat et affirme que ces imprécisions et ces lacunes confinent à la désinformation, voire à la tromperie.*

Après avoir mené une pesée d'intérêts, et en dépit des fortes restrictions évoquées plus haut, l'Assemblée générale de la SPV considère que le projet de l'Etat reste néanmoins favorable à la majorité des secteurs de l'enseignement représentés en son sein.

Dès lors, dans le souci d'assurer les revalorisations et les avancées obtenues en négociation pour les secteurs dévalorisés, l'Assemblée générale de la SPV invite ses représentants à l'assemblée des délégués de la FSF à soutenir la poursuite de la négociation en vue de la signature du document intitulé *Convention portant sur la mise en oeuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale* ; sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'Etat des amendements proposés par l'Assemblée, notamment en ce qui concerne l'article relatif au enseignants du Sec I et II (art.9), à savoir:

- **la prise en compte du maximum possible de destinataires de la mesure, en particulier des enseignant-es de l'OPTI (chaîne 143) ;**
- **le fait que les tâches particulières puissent être obtenues sur demande propre du collaborateur et après 15 ans d'expérience professionnelle (et non pas l'échelon 15) ;**
- **le fait que le leadership soit assuré par le DFJC et non le Conseil d'Etat ;**
- **le maintien du montant actuel alloué aux décharges (suppression du libellé sous lettre d), y compris pour les praticiens-formateurs ;**
- **le maintien d'une alimentation du fonds pour les congés sabbatiques qui en garantisse le volume d'octroi actuel.**

Au-delà du contenu propre de la convention, l'Assemblée générale de la SPV considère par ailleurs toujours comme légitime le fait que des mesures de lutte soient menées dans les secteurs et par les personnels déqualifiés.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale de la SPV demande que

- 1. la FSF mette tout en oeuvre pour combattre et atténuer les conséquences néfastes de la nouvelle politique de l'Etat pour les personnes et dans les secteurs concernés, notamment à travers l'autorité de recours et la commission paritaire d'examen de niveau de fonction prévues dans la convention et, si nécessaire, par des mesures de lutte appropriées ;**
- 2. la FSF agisse pour que soit clarifiés - et négociés - le plus rapidement possible les conditions de fixation du salaire initial et de promotion, ainsi que les critères de progression dans les niveaux et les conditions d'un passage entre ceux-ci ;**
- 3. la présente résolution soit partie intégrante de la position finale de la FSF.**

Dès ce jour et dans ce cadre, l'Assemblée générale de la SPV demande aux instances de cette dernière d'agir avec fermeté et conviction, de manière à ce que les négociations à venir avec le DFJC permettent :

1. de garantir le volume actuel d'octroi des congés sabbatiques, ainsi que le montant accordé aux décharges ;
2. de maintenir un statut attractif (décharges horaire maintenues au niveau actuel) et la meilleure rémunération possible à venir des praticiens-formateurs - les négociations devant être menées en étroite collaboration avec « l'intersyndicale des pra-fos » ;
3. de classer sans délai le maximum possible d'enseignant-e-s du secondaire I au niveau 12, respectivement au niveau 13 pour celles et ceux des gymnases, selon les critères d'ancienneté et de responsabilités particulières (non hiérarchiques) définis dans la convention et que cette reclassification s'applique par analogie aux enseignant-e-s rémunérés en 10=11* et 11=12* ;
4. d'obtenir, dans un délai raisonnable, la déclinaison salariale des enseignant-es du primaire sur 2 niveaux, respectivement 9 et 10, à l'instar de la situation obtenue pour les enseignant-e-s du secondaire I et des gymnases et selon des critères comparables ;
5. de mener à satisfaction - notamment dans les travaux en cours devant déboucher sur l'écriture d'une nouvelle Loi scolaire - les revendications de la SPV relatives
 - a. au temps de présence hebdomadaire aux élèves, à savoir 25 périodes pour tous à l'école obligatoire,
 - b. à l'obtention d'une période de décharge administrative au primaire.

Lausanne, le 27 octobre 2008